L’Autorité autorise le rachat de la holding du groupe Interflora par la société PAI Partners

Publié le 12 février 2021

Le 20 janvier 2021, la société PAI Partners a notifié à l’Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif du groupe Interflora.

Les parties à l’opération

La société PAI Partners est une société de capital-investissement qui détient et conseille différents fonds d’investissements. Ces fonds détiennent des sociétés actives dans divers secteurs d’activités, tels que les services aux entreprises, l’alimentation et les produits de consommation, l’industrie, la santé et la vente au détail.

Le groupe Interflora est essentiellement actif dans le secteur de la vente au détail et de la livraison de fleurs, de plantes et d’accessoires, et celui de la vente en gros d’accessoires pour produits floraux.

L’opération envisagée n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L’opération n’entraînant aucun chevauchement d’activité dans les secteurs sur lesquels le groupe Interflora est actif, l’Autorité de la concurrence a pu écarter tout problème de concurrence.

L'Autorité a ainsi autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION 21-DCC-26 DU 12 FÉVRIER 2021

relative à la prise de contrôle exclusif de la société MyFlower par la société PAI Partners

Consulter le texte intégral